



Conseil économique et social

Distr. générale
24 mars 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Sixième session
20 avril-1er mai 1998

Présentation de rapports nationaux à la Commission du développement durable

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport retrace brièvement l'historique des rapports nationaux présentés à la Commission du développement durable et fait notamment le point de la documentation devant être présentée à la Commission à sa sixième session. Il examine également dans ce contexte des questions telles que l'accès commun, la rationalisation du système d'établissement des rapports nationaux, les indicateurs et l'échange régional d'informations nationales que la Commission garde à l'étude depuis sa première session.

Il s'agit avant tout de tirer le meilleur parti de ces informations en exploitant des données de référence succinctes, y compris des tableaux, des graphiques et des répertoires, et en établissant une base de données regroupant des informations nationales officielles devant être constamment mises à jour et tenues en permanence à la disposition des utilisateurs intéressés sur le site Web d'Internet.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Présentation à titre facultatif de rapports nationaux à la Commission du développement durable	2-7	3
III. Système commun et compatible d'accès aux bases de données relatives au développement durable des organismes des Nations Unies : le site Web du développement durable	8-10	3
IV. Rationalisation des modalités d'établissement des rapports nationaux	11-12	4
V. Échange régional d'informations nationales	13-14	4
VI. Indicateurs	15-16	4
VII. Présentation de rapports à la Commission du développement durable à sa sixième session	17-18	5
VIII. Résumé	19	6
IX. Proposition	20	6

I. Introduction

1. Il était souligné au chapitre 40 d'Action 21¹ qu'il importait de fournir aux décideurs des informations qui les aideraient à formuler des stratégies, politiques et plans intégrés liés au développement durable et à tous ses aspects. Depuis sa première session, la Commission du développement durable a insisté sur le fait que des informations fiables, accessibles et rationalisées étaient nécessaires aussi bien à la prise de décisions au niveau national qu'au bon déroulement de ses propres travaux. Le présent rapport récapitule l'expérience des six dernières années et définit des modalités susceptibles d'être mises en oeuvre ultérieurement.

II. Présentation à titre facultatif de rapports nationaux à la Commission du développement durable

2. À sa première session de 1993, la Commission a décidé d'inviter les gouvernements et organisations à lui soumettre à ses deuxième, troisième et quatrième sessions des informations à titre facultatif pour qu'elle puisse suivre les progrès enregistrés au niveau national dans la mise en oeuvre d'Action 21.

3. Une approche plus globale a été adoptée pour l'établissement des rapports qui devaient être soumis à la cinquième session de la Commission au titre des travaux préparatoires de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner et d'évaluer la mise en oeuvre d'Action 21. Au paragraphe 13 b) de sa résolution 50/113 du 20 décembre 1995, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qui contienne des profils de pays présentant de manière concise les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national, établis sur la base des informations fournies par les pays et en étroite coopération avec les gouvernements intéressés. La Commission a reçu des profils de 101 pays en 1997.

4. Plus récemment, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 133 b) de l'annexe de sa résolution S/19-2 du 26 juin 1997 adoptée à sa dix-neuvième session extraordinaire, que la Commission du développement durable devrait continuer d'offrir aux pays un cadre qui leur permette d'échanger par la voie notamment de communications et de rapports présentés à titre facultatif, des données d'expérience et des renseignements sur les pratiques les plus performantes dans le domaine du développement durable. À cet effet, des

critères basés spécifiquement sur les points inscrits à son ordre du jour ont été définis pour la présentation de rapports à la sixième session de la Commission.

5. Avant la cinquième session de la Commission, la proportion des États auteurs de rapports était de l'ordre d'un tiers du nombre total en 1995, d'un cinquième en 1996 et de plus de la moitié en 1997. La faible réaction des États pouvait s'expliquer pour plusieurs raisons, notamment l'insuffisance des moyens à leur disposition pour établir les rapports, les difficultés d'accès à l'information et les problèmes de sa coordination au niveau national et le fardeau que la présentation de rapports à un nombre sans cesse croissant d'instances intergouvernementales constituait pour les pays.

6. En outre, des questions ont été soulevées à propos de l'utilité de ces informations. L'un des principaux objectifs des rapports vise à intégrer les informations fournies par les pays aux rapports d'activité présentés à la Commission à chacune de ses sessions. En fait, cela a été rarement possible, les rapports du Secrétaire général devant être établis bien avant la session de la Commission afin d'être édités, traduits et distribués; par contre, les rapports nationaux ont été en moyenne soumis au-delà de la date limite prévue et bien après que la dernière main eut été mise aux rapports du Secrétaire général. Il en est résulté une situation où les États échangeaient des informations avec le Secrétariat de l'ONU mais pas entre eux, sauf lors des exposés faits à l'occasion des sessions de la Commission même.

7. L'année dernière, le Secrétariat de l'ONU a mis en place un nouveau mécanisme afin de s'assurer que toutes les informations étaient tenues de façon permanente à la disposition des États et des autres utilisateurs intéressés. Il s'agit du site Web du développement durable des organismes du système des Nations Unies² dont il est question ci-dessous.

III. Système commun et compatible d'accès aux bases de données relatives au développement durable des organismes des Nations Unies : le site Web du développement durable

8. À sa troisième session, en avril 1995, la Commission du développement durable a noté l'intérêt que présenterait l'élaboration, entre les organismes des Nations Unies, d'un système commun ou compatible d'accès à leurs bases de données respectives afin de pouvoir en tirer pleinement parti, de rationaliser la collecte et l'interprétation des données et de recenser les lacunes, de manière à fournir aux décideurs

un ensemble de données plus complètes et mieux intégrées aux niveaux national, régional et international³.

9. Une série de réunions interinstitutions et d'experts ont été organisées à cet effet. Cela s'est avant tout traduit par la décision de créer un site Web du développement durable⁴ qui relierait les données à l'échelle du système des Nations Unies, l'accent étant principalement mis sur les informations officielles nationales⁵. Les informations concernant chaque pays sont classées par rubrique (domaine social, domaine économique, ressources naturelles et questions institutionnelles). Ce site Web a été créé en 1997 et les profils de pays mis au point pour la cinquième session de la Commission ont servi à établir une base de données essentielles sur le site. De surcroît, la multiplication de sites Web nationaux a permis d'établir des liens aussi bien avec des sites nationaux officiels qu'avec d'autres sites du système des Nations Unies.

10. Il s'ensuit que les États Membres et les autres usagers intéressés ont accès maintenant en permanence à toutes les informations nationales présentées à la Commission, et que ces informations sont sans cesse mises à jour. Les pays peuvent fournir de nouvelles informations à tout moment et sur n'importe quelle question et les faire consigner sur le site Web. La création d'une base de données accessible comme celle-ci devrait également faire gagner du temps aux chefs d'équipe dans l'élaboration de la documentation de la Commission.

IV. Rationalisation des modalités d'établissement des rapports nationaux

11. À sa quatrième session, en avril 1996, la Commission a noté qu'au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les États étaient de plus en plus tenus de faire des rapports portant sur le développement durable et a prié le Secrétaire général de lui fournir, à sa cinquième session, des propositions tendant à rationaliser le système d'établissement des rapports nationaux⁶. Celles-ci figurent dans le document E/CN.17/1997/6 du 18 mars 1997.

12. Suite à ces propositions, le Secrétariat de l'ONU a établi et mis à jour à l'intention des organismes des Nations Unies et des secrétariats des conventions pertinentes un calendrier d'établissement de rapports sur le site Web du Département des affaires économiques et sociales⁷, et a continué à coopérer avec d'autres organisations à la rationalisation du système par l'entremise du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses sous-comités ainsi que sur le plan bilatéral. Par ailleurs, le processus de rationalisation a

été lié aux activités menées parallèlement pour assurer un accès commun aux bases de données et pour tenir le site Web du développement durable à l'échelle du système des Nations Unies. On espère qu'en tenant les informations par voie électronique et par pays à la disposition des principaux intéressés il sera plus facile aux secrétariats compétents d'échanger des informations nationales et d'éviter de faire faire aux gouvernements un double travail.

V. Échange régional d'informations nationales

13. Au paragraphe 133 c) de l'annexe intitulée «Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21» de sa résolution S/19-2, l'Assemblée générale a noté que la Commission du développement durable devrait offrir un cadre pour l'échange de données d'expérience relatives aux initiatives régionales et sous-régionales ainsi qu'aux mesures de collaboration régionale qui visent à favoriser le développement durable. À cette fin, elle pourrait notamment encourager les pays à échanger, volontairement, et à l'échelon de chaque région, des données d'expérience sur la mise en oeuvre d'Action 21 et, en particulier, à rechercher des modalités qui, dans une région donnée, permettraient aux pays désireux de le faire de procéder à des examens mutuels.

14. Cette question, étudiée à la fin de 1997 et au début de 1998, correspondait à l'une des deux principales questions inscrites à l'ordre du jour d'une réunion des organisations régionales convoquée à New York en 1998. Les renseignements généraux et les propositions devant être examinés par la Commission du développement durable figurent dans le document E/CN.17/1998/9, dont sera saisie la Commission à sa sixième session.

VI. Indicateurs

15. Le programme de travail entrepris au nom de la Commission pour établir des indicateurs de développement durable diffère des rapports nationaux présentés à la Commission. Dès le départ, on a pensé que ces indicateurs permettraient d'étoffer et de systématiser l'information mise à la disposition des décideurs au niveau national. En outre, ils font actuellement l'objet d'une évaluation; une liste révisée devrait en principe être publiée d'ici à 2000, date à laquelle elle sera présentée à la Commission. Les informations relatives à l'état du présent programme figurent dans le document d'information No 18, intitulé «Status Report on the Implementation of the Commission on Sustainable Develop-

ment Work Programme on the Indicators of Sustainable Development» (Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du programme de la Commission du développement durable sur les indicateurs du développement durable) qu'examinera la Commission à sa sixième session.

16. Par ailleurs, les pays ont indiqué à plusieurs reprises que les rapports nationaux présentés à la Commission pourraient être améliorés grâce à des indicateurs communs permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21. On avait essayé d'utiliser l'année dernière des indicateurs qualitatifs du type «oui» ou «non», en particulier au sujet des questions relatives aux institutions, politiques et instruments juridiques internationaux, afin de pouvoir mettre en tableau les séries chronologiques. Ces renseignements figurent dans le document d'information No 23, intitulé «Assessment of progress in the implementation of Agenda 21 at the national level: summary tables and graphs» (Évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national : tableaux et graphiques récapitulatifs). Des questions plus spécifiques sous forme d'indicateurs pourraient ultérieurement s'avérer utiles à la Commission.

VII.

Présentation de rapports à la Commission du développement durable à sa sixième session

17. Les modalités de présentation de rapports à la Commission à sa sixième session ont été envoyées à tous les États Membres de l'ONU en août 1997. Conformément à ces directives, des informations doivent être communiquées sur tous les points de l'ordre du jour de la sixième session, notamment les ressources en eau douce, l'industrie, la technologie, la science, l'éducation et la sensibilisation, les finances, le renforcement des capacités et le reste des chapitres du Programme d'action de la Barbade en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement à examiner⁸, de même que sur des questions liées aux politiques générales et aux institutions, comme indiqué ci-dessus. À la mi-mars 1998, une quarantaine de pays avaient répondu. Les informations reçues avaient servi, le cas échéant, à actualiser sur le site Web⁹ les données que les pays avaient fournies à la Commission à sa cinquième session. Les informations communiquées pour 1998 par les pays qui n'avaient pas auparavant présenté des profils de pays ont également été affichées sur le site Web et seront périodiquement mises à jour.

18. Par ailleurs, l'ensemble des informations actualisées grâce aux profils de pays et aux directives de 1998 ont été résumées dans quatre documents qu'examinera la Commission à sa sixième session. Leurs titres et leurs cotes sont les suivants : «Assessment of progress in the implementation of Agenda 21 at the national level: summary tables and graphs» (No 23); «Assessment of progress in the implementation of Agenda 21 at the national level: table of key coordination mechanisms and actions» (No 24); «List of official sustainable development contacts» (No 25); «List of official World Wide Web sites identified by Governments in the National Reporting to the Commission on Sustainable Development» (No 26).

VIII.

Résumé

19. La présentation de rapports nationaux à la Commission du développement durable n'a cessé d'évoluer depuis les cinq dernières années. Il a été tenu compte des impératifs de rationalisation et de «régionalisation»; l'accent a été mis sur l'examen de points spécifiques de l'ordre du jour de la Commission; des données de référence succinctes ont été communiquées à l'intention de la Commission, sous forme de tableaux, de graphiques et de répertoires. Ce qu'il convient peut-être de retenir surtout, c'est que l'élargissement de l'accès à ces informations nationales, rendu possible par le site Web, favorise l'utilisation des données durant toute l'année et non pas seulement lorsque la Commission se réunit. Enfin, cette accessibilité accrue permet à toutes les parties intéressées d'exploiter ces données, favorisant ainsi l'échange d'informations, la rationalisation du processus et la participation du public, qui est intrinsèquement liée au développement durable.

IX. Proposition

20. Il est proposé que les rapports nationaux à titre facultatif qui seront présentés ultérieurement à la Commission continuent d'être axés sur les points spécifiques de l'ordre du jour de chaque session et, plus particulièrement, que les informations de base déjà fournies dans les profils de pays de 1997 soient actualisées, le cas échéant. Il s'ensuivrait qu'en 2002, date à laquelle serait effectuée l'évaluation quinquennale de la mise en oeuvre d'Action 21, la Commission et l'Assemblée générale auraient déjà accès à toutes les informations nécessaires. De surcroît, sous réserve de la décision prise par la Commission au sujet de l'échange régional

d'informations nationales, ces informations pourraient avoir gagné en valeur grâce à l'analyse et à l'évaluation effectuées au niveau régional.

Notes

- ¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.
- ² Le site Web du développement durable des organismes des Nations Unies se trouve sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo/>.
- ³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32)*, chap. I, par. 7.
- ⁴ Les renseignements généraux figurent dans les documents E/CN.17/1996/18 et Add.1 et E/CN.17/1997.6, annexe III.
- ⁵ Les questions sociales comprennent la pauvreté, la démographie, la santé, l'éducation et les établissements humains; les questions économiques englobent la coopération et le commerce au niveau international, l'évolution des modes de consommation, le financement, la technologie, l'industrie, les transports et le tourisme; les questions relatives aux ressources naturelles portent sur l'agriculture, l'atmosphère, la diversité biologique, la désertification et la sécheresse, l'énergie, les forêts, les ressources en eau douce, la gestion des terres, les montagnes, les océans et les zones côtières, les produits chimiques toxiques et les déchets et matériaux dangereux; enfin, les questions institutionnelles concernent la prise de décisions intégrée, les principaux groupes, la science, l'information et le droit international. Chacune de ces quatre catégories est également liée aux indicateurs officiels pertinents disponibles sur Internet.
- ⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28)*, chap. I, sect. C, décision 4/8, par. 6.
- ⁷ Ces informations se trouvent sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.un.org/dpcsd/earthsummit/stream/calend-n.htm>.
- ⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ⁹ C'est-à-dire le site Web du développement durable à l'échelle du système des Nations Unies, situé à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo/>.